Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 05 AVR 2019

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : RD 43 – 43A – 945 – 215A – 473 – 944 -114
Communes de SAINT-BONNET, SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL, CHABOTTES, BUISSARD, et SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR ;
Réglementation de la circulation pendant la manifestation « 4ème étape du Tour de la région PACA Juniors » se déroulant le Dimanche 5 mai 2019.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande en date du 7 mars 2019 par laquelle le « Comité Départemental de Cyclisme des Hautes-Alpes » 6 lotissement la colline de Graffinel, Route de Graffinel, 05000 GAP sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur les RD 43, 945, 215A, 473, 944 et 114 pour permettre la réalisation de la course cycliste «4ème étape du Tour de la Région PACA Juniors », il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 43, 945, 215A, 473, 944 et 114 sur le territoire des Commune de Saint-Bonnet, Saint-Michel-de-Chaillol, Chabottes, Buissard et Saint-Julien-en-Champsaur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 43, 43A, 945, 215A, 473, 944 et 114 sur le territoire des Commune de Saint-Bonnet, Saint-Michel-de-Chaillol, Chabottes, Buissard et Saint-Julien-en-Champsaur,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée le dimanche 5 mai 2019 de 08 h 00 à 17 h 00 sur les RD et aux PR suivants (à l'exception des zones d'agglomération) :

- Priorité de passage sur les routes suivantes :

Circuit 1 :

- RD 945 : du PR 10 + 580 au PR 0 + 070,
- RD 473 : du PR 0 + 000 au PR 0 + 1197,
- RD 944 : du PR 12 + 548 au PR 10 + 810,
- RD 114 : du PR 3 + 214 au PR 2 + 453,
- RD 215A : du PR 0 + 1045 au PR 0 + 000,
- RD 945 : du PR 7 + 510 au PR 1 + 608.

Circuit 2 :

- RD 43 : du PR 0 + 000 au PR 13 + 745,
- RD 43A : du PR 0 + 000 au PR 1 + 000,
- RD 945 : du PR 10 + 580 au PR 10 + 552.

Circuit contre la montre :

- RD 945 : du PR 10 + 580 au PR 11 + 000.

- Circulation interdite sur les RD 43 et 43A dans le sens montant, entre le carrefour RD 945/RD 43A (« La Forge ») et le carrefour RD 43/RD 143 (« La Villette »).
- Sur l'ensemble du secteur, la vitesse pourra être limitée à 50 km/h, à partir de 200 mètres avant la première intersection. Les dépassements seront interdits.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Antenne Technique et Service des Transports,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL,
- M. le Maire de la Commune de CHABOTTES,
- M. le Maire de la Commune de BUISSARD,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
.....

Fait à GAP, le 05 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
Le Président,

Jean-Marie BERNARD
Jean-François LABOUR

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie